

CONVENTION POUR LE PRÊT D'UN VÉHICULE

ARTICLE 1 – OBJET

L'Office Municipal des Sports de MONTBELIARD met à disposition des associations à but non lucratif, **adhérentes à l'OMS**, deux véhicules capables de transporter chacun huit personnes plus le chauffeur.

Les véhicules, objet de la convention, sont les suivants :

- OMS : PEUGEOT TRAVELLER (blanc) – immatriculation => FB-691-SB
- Visiocom : PEUGEOT TRAVELLER - immatriculation => FP-969-VW

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION

L'Office Municipal des Sports de MONTBELIARD autorise l'association suivante :

- ✉ Nom de l'association :
- ✉ Représentée par son (sa) président(e) :
- ✉ Adresse postale :

- ✉ Adresse mail :
- ✉ Téléphone :

A utiliser les véhicules ci-dessus aux conditions suivantes :

- ☒ le chauffeur est âgé de plus de 21 ans,
- ☒ le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de deux ans,
- ☒ une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs éventuels sera jointe à la présente convention.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION

La réservation s'effectue par **mail uniquement** à oms.montbeliard@laposte.net suivant le modèle en annexe.

La réservation du véhicule est possible sur une période de 3 mois « glissants » avec une réponse ferme un mois avant l'événement.

Si aucune réservation n'est prévue dans les 15 jours, et si une association désire toutefois l'utiliser, cela ne rentre pas dans son quota de jours de prêt.

En cas de demandes multiples, les critères de priorité sont les suivants :

- ❶ Club ayant le moins de jours de prêt sur une période glissante de 1 an.
- ❷ Déplacement dont la distance est la plus longue (> à 80 km).
- ❸ Niveau de compétition le plus élevé.

En cas de litige, le bureau de l'OMS statuera.

Les véhicules sont stationnés sur le parking de l'ASCAP.

Les clés seront remises par le secrétariat ASCAP pendant les heures d'ouverture.

Si le véhicule est disponible, la mise à disposition peut s'effectuer la veille du départ.

Le carnet de bord sera rempli **au départ et à l'arrivée** des véhicules et devra être restitué avec les clés.

Toute remarque technique concernant les véhicules devra être inscrite sur le carnet de bord.

Au retour, les véhicules devront être stationnés en marche arrière sur le parking de l'ASCAP.

Les clés seront rendues au secrétariat ASCAP ou remises dans la boîte aux lettres en dehors des horaires d'ouverture.

Un état des lieux sera effectué à l'arrivée des véhicules ou le lendemain si le retour s'effectue en dehors des heures d'ouverture de l'ASCAP.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

Afin de maintenir la propreté des véhicules, **il est interdit de fumer, boire ou manger à l'intérieur.**

Les véhicules sont remis propres (intérieur et extérieur) et le plein de carburant effectué ; **ils seront rendus dans le même état, à savoir propres (intérieur et extérieur) et le plein de carburant effectué.**

En cas de restitution sans plein de carburant ou non nettoyés, un rappel sera fait auprès du président.

Si une intervention par l'ASCAP est nécessaire, celle-ci sera facturée au club emprunteur au coût de la prestation (essence, lavage), plus des frais de personnel au tarif suivant :

Lavage intérieur : 20 €

Lavage extérieur : 20 €

Plein de carburant : 20 €

Le paiement (location + prestations éventuelles) est effectué sur présentation d'une facture (chèque ou virement à l'ordre de l'OMS de MONTBELIARD).

Le coût de la location est fixé à **45 €/jour**.

Une caution de 1 000 € (mille euros) sera déposée à la prise du véhicule (chèque à l'ordre de OMS Montbéliard)

ARTICLE 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

Le non-respect de la présente convention (véhicules remis sales ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé, etc...) entraîne qu'aucun autre prêt ne sera accordé à l'association en cause.

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par le bureau de l'Office Municipal des Sports de MONTBELIARD.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES

Les véhicules sont assurés dans les conditions suivantes :

- OMS : contrat n° F567 3652031 J
- Visiocom : contrat n° F567 3652031 J
- A MAIF – Agence de Belfort
- tous risques avec une franchise de 300 €uros.

Dans le cas où les règles du contrat sont respectées, les responsabilités du président et de l'association sont limitées au montant de la franchise.

En cas d'accident, l'utilisateur prévient sans délai, par tout moyen à sa convenance, l'ASCAP (tél. 03.81.95.27.68 ou oms.montbeliar@laposte.net).

Les responsabilités du président et de l'association sont totales si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).

Fait à MONTBELIARD, le

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

Pour l'association
Le Président

Pour l'OMS de MONTBELIARD
Le Président

Alexandre GAUTHIER

Cette convention ne devient effective qu'après la signature du représentant de l'Office Municipal des Sports de MONTBELIARD et pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction pendant deux ans.